

1. Modèle d'Avenant au Règlement Intérieur ALSH

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) *Applicable à compter de la période estivale 2026*

Préambule : Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter le règlement intérieur de l'ALSH de la commune de Villemandeur approuvé par délibération 2023-0.30 23/05/2023. Il intègre les modalités spécifiques applicables au nouveau dispositif « Sorties Jeunesse » créé pour l'été 2026.

Article 1 : Public bénéficiaire et tranches d'âge

Le règlement initial est complété comme suit : L'ALSH accueille les enfants de 3 à 13 ans. À compter de l'été 2026, un dispositif spécifique nommé « Sorties Jeunesse » est créé pour les pré-adolescents et adolescents âgés de **11 à 17 ans** (ou scolarisés de la 6ème à la Terminale).

Article 2 : Modalités d'inscription et d'assiduité

Pour le dispositif « Sorties Jeunesse », l'inscription se fait **à la sortie (à la carte)** et non obligatoirement à la semaine ou à la journée complète de centre, dans la limite des places disponibles (liées aux capacités de transport et aux taux d'encadrement légaux). *Toute inscription non annulée 48 heure à l'avance sera facturée, sauf présentation d'un justificatif médical.*

Le repas du midi et goûter ne seront pas fourni par la collectivité : les responsables légaux s'engagent à fournir un repas froid et goûter.

Article 3 : Horaires et points de rendez-vous

Les horaires des « Sorties Jeunesse » sont dépendants du programme des activités. Ils seront communiqués aux familles lors de l'inscription. Le point de départ et de retour des navettes/bus est fixé à : **Parvis école du Buisson** Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les heures de rendez-vous pour ne pas pénaliser le départ du groupe.

Article 4 : Autorisations spécifiques et autonomie

Compte tenu du public adolescent, les parents (ou représentants légaux) doivent obligatoirement compléter et signer :

- L'autorisation de droit à l'image et d'hospitalisation d'urgence.
- L'autorisation de **départ autonome** à la fin de la sortie (les jeunes sont-ils autorisés à rentrer seuls chez eux ou doivent-ils être récupérés par un adulte .
- L'autorisation de d'autonomie dans le parc si applicable.

Article 5 : Comportement et vie en collectivité

Les participants aux « Sorties Jeunesse » s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par l'équipe d'animation, notamment lors des transports et sur les sites extérieurs.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 045-214503385-20260716-2026D73-DE

En cas de comportement dangereux, irrespectueux ou de non-respect caractérisé du règlement, la direction de l'ALSH se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du jeune, après entretien avec la famille.